



Fonds canadien de la  
**radio communautaire**

---

**Community Radio**  
Fund of Canada

# **AMPLIFICATION DES VOIX**

## **LIGNES DIRECTRICES**

# À PROPOS DU FONDS CANADIEN DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE

Le Fonds canadien de la radio communautaire (FCRC) est un organisme indépendant à but non lucratif créé en 2007. Le FCRC cherche et recueille des ressources pour financer des activités de production, de distribution et contribuer à la pérennité des radios communautaires du Canada à travers des programmes de financement dynamiques.

Le FCRC appuie les radios et prône leur participation au secteur canadien des médias en tenant compte de la diversité de leurs auditeurs, en faisant la promotion de contenu indépendant local et en renforçant leur capacité à relier et informer les communautés qu'elles servent.

## À PROPOS DU PROGRAMME

Le programme **Amplification des voix** a été conçu à la suite de consultations avec plus de 60 gardiens des langues, experts, radiodiffuseurs et académiciens autochtones afin de préserver et renforcer les langues autochtones. Il est dirigé par un groupe consultatif autochtone composé de radiodiffuseurs, d'experts en langues, d'aînés et d'auteurs autochtones.

**Amplification des voix** offre des subventions aux radiodiffuseurs autochtones pour soutenir la production et la distribution de programmation en langue autochtone au niveau local. Les bénéficiaires de ce financement sont propriétaires de leur contenu.

Notre groupe consultatif a souligné l'importance du respect des langues, des traditions, de l'histoire et des connaissances, et la nécessité de pouvoir conserver ces connaissances au sein de leur communauté. Les stations bénéficiaires ne seront pas tenues de distribuer le contenu au-delà de leurs services de radiodiffusion.

Les buts du programme sont de/d' :

- Améliorer et/ou augmenter le contenu en langue autochtone produit par les radiodiffuseurs autochtones
- Contribuer à la préservation, à la promotion et à la revitalisation des langues et des cultures autochtones
- Avoir un impact sur les communautés desservies par les radiodiffuseurs autochtones

## Nos partenaires financiers

### FONDATION SUNCOR ÉNERGIE



SUNCOR  
ENERGY  
FOUNDATION

La Fondation Suncor Énergie (FSÉ) incarne notre raison d'être, soit prendre soin les uns des autres et de la planète, en tissant des liens entre les forces des entreprises et de la collectivité afin d'améliorer les choses dans la société. Par le biais de partenariats et de relations avec ceux qui cherchent courageusement des solutions, nous aidons à susciter le changement et à accélérer le progrès pour les générations à venir.

<https://www.suncor.com/fr-ca/developpement-durable/investissements-dans-la-collectivite/fondation-suncor-energie>

### LA FONDATION INSPIRIT

INSPIRIT  
FOUNDATION



FONDATION  
INSPIRIT

La fondation Inspirit s'efforce de faire progresser la justice raciale, sociale et économique en investissant ses actifs et en finançant les médias et les arts pour le changement. Inspirit espère permettre la création de nouveaux récits qui font progresser le pluralisme - des récits qui remettent en question les structures de représentation discriminatoires et multiplient l'éventail d'histoires et de personnes que nous voyons reflétées à la télévision, au cinéma, dans les arts et dans le journalisme. Inspirit n'approuve pas, n'influence pas, n'édite pas et ne contrôle pas le contenu journalistique avant ou après toute publication par ses partenaires.

<https://inspiritfoundation.org>

# SURVOL DU PROGRAMME

## Montant disponible

Une station peut présenter une demande de financement allant jusqu'à **20 000 \$**.

## Demandeurs admissibles

Les demandeurs admissibles au programme **Amplification des voix** sont des organisations autochtones à but non lucratif titulaires d'une licence de radiodiffusion autochtone de type B valide délivrée par le CRTC (conformément à l'avis public 1990-89 du CRTC).

## Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la production et à la distribution de programmes radiophoniques en langues autochtones, telles que :

- Le paiement ou les honoraires des animateurs, des créateurs de contenu, des gardiens de la langue et des invités spéciaux,
- L'achat d'équipement pour améliorer la qualité de la production, et
- Autres dépenses connexes qui contribuent à la programmation en langue autochtone.

## Date limite

**Le vendredi 7 mars 2024 à 15h00 p.m. EST.**

## Nombre de demandes

Chaque station peut présenter **une seule demande** par appel de propositions de projet.

## PROCESSUS DE DEMANDE

Toutes les demandes de financement se font via le portail du FCRC, vous pouvez y accéder via notre [site web](#) en cliquant sur le bouton « Portail » dans le coin supérieur gauche de la page d'accueil ou aller directement à l'adresse suivante:

<https://mycsrc-monfcrc.smapply.io/>

Pour plus détails sur comment créer un compte dans la plateforme, nous vous recommandons de lire le guide d'utilisateur de la plateforme disponible au lien suivant :

■ [SMAApply\\_GuideUtilisateur\\_Inscription.pdf](#)

***Après avoir soumis votre demande sur la plateforme, vous recevrez un courriel de confirmation. Si tel n'est pas le cas, nous vous invitons à contacter l'agent de programme pour confirmer la soumission de votre demande de financement.***

Une fois votre compte créé, la demande ne devrait pas prendre plus de 30 à 60 minutes.

Le FCRC vérifiera l'admissibilité de la demande et pourrait vous demander des clarifications. Vous disposerez alors d'une semaine pour fournir ces informations. Toutes les demandes de financement présentées à temps feront l'objet d'un examen approfondi par un comité de sélection autochtone indépendant.

La soumission d'une demande ne garantit pas le financement du projet proposé. Il s'agit d'un processus compétitif qui dépend de la disponibilité des fonds.

### Documents obligatoires

Chaque demandeur doit impérativement fournir tous les documents suivants en remplissant sa demande en ligne :

- Une copie des lettres patentes, de la charte provinciale ou fédérale de votre organisme ou tout autre document d'incorporation;
- Une copie de votre plus récente licence de radiodiffusion valide du CRTC (à ne pas confondre avec le certificat émis par Industrie Canada);
- Les états financiers du dernier exercice;
- Le budget d'exploitation de la station pour l'exercice financier en cours.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir un ou plusieurs documents obligatoires, veuillez communiquer le plus rapidement possible avec l'agent de programme.

## Contactez nous

Avant de déposer votre demande, il est conseillé de communiquer avec l'agent de programme pour discuter de votre demande. Le FCRC peut revoir votre demande et vous offrir des conseils tout au long de la période d'appel de demandes. Le FCRC peut garantir la révision de votre demande si elle est soumise 5 jours avant la date limite de dépôt.

La révision d'une demande de financement par le FCRC ne garantit toutefois pas le financement de votre projet.

Contactez Emmanuel Sayer, Directeur des programmes - [emmanuel@crfc-fcrc.ca](mailto:emmanuel@crfc-fcrc.ca)

## ÉVALUATION ET APPROBATION DES DEMANDES

### Critères de sélection

Chaque demande de financement sera évaluée par un comité de sélection autochtone indépendant.

Le comité de sélection évalue les demandes selon les critères suivants :

- La description de la programmation en langue autochtone existante ou de l'absence de programmation en langue indigène
- Le plan d'utilisation des fonds du programme Amplifying Voices pour soutenir la programmation en langue indigène
- L'impact potentiel sur les communautés desservies par le demandeur
- La présentation des communautés desservies par le demandeur

Les projets visant à soutenir la programmation existante seront privilégiés.

### Approbation des demandes

Le FCRC informera les demandeurs par courriel des résultats de leur demande de financement en **mars 2024**. Le FCRC publiera la liste finale des bénéficiaires sur son site Web.

Le FCRC conclura une entente de contribution avec les demandeurs retenus. Cette entente énoncera les modalités de la contribution financière du FCRC, les responsabilités du bénéficiaire, les activités, les résultats attendus et les dépenses approuvées ainsi que les mécanismes de reddition de comptes.

## Obligations du bénéficiaire

Les bénéficiaires utiliseront les fonds fournis pour soutenir la production et la distribution de programmes radiophoniques en langue autochtone.

Tous les bénéficiaires doivent soumettre un rapport final au plus tard le **30 juin 2024** décrivant la manière dont le financement a été dépensé, des détails sur la programmation produite (nombre d'heures, langues dans lesquelles la programmation a été produite, etc.) ainsi que l'impact du financement.

Le rapport final comprendra une attestation de la part du bénéficiaire selon laquelle la contribution financière a soutenu la production d'émissions en langues autochtones d'une manière qui n'aurait pas été possible sans cette contribution.

Les bénéficiaires sont dans l'obligation de reconnaître le soutien financier du FCRC selon les directives de reconnaissance publique du FCRC.

## Modalités de paiement

- ❑ Le FCRC fera un premier versement de **95 %** de la contribution totale à la réception des deux exemplaires signés de l'entente de contribution.
- ❑ Le dernier versement de **5 %** sera remis au bénéficiaire suite à la réception et à l'approbation de son rapport final.

Le FCRC se réserve le droit de négocier d'autres modalités de paiement avec les bénéficiaires. L'entente de contribution demeure le document officiel faisant état des diverses modalités de la contribution financière.

# ÉCHÉANCIER

## 23 janvier 2024

Lancement du programme

## 23 janvier au 7 mars 2024

Commentaires et rétroaction du FCRC sur les idées de projet et les versions préliminaires des demandes de financement.

## 7 mars 2024

**Date limite de dépôt des demandes**

## Mars 2024

Évaluation et sélection des demandes  
Annonce des candidatures retenues

## June 30, 2024

Soumission du rapport / déclaration

*Note: Cet échéancier est fourni à titre indicatif. Le FCRC se réserve le droit de le modifier, sans préavis*